

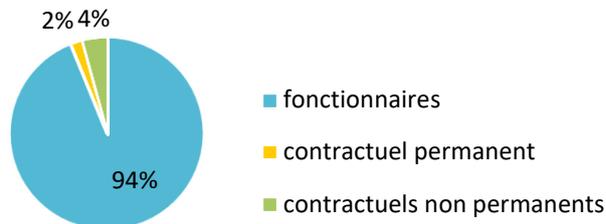
## COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente.

### Effectifs

#### ➔ 49 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 46 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 2 contractuels non permanents



#### ➔ 1 contractuel permanent en CDI

#### ➔ Précisions emplois non permanents

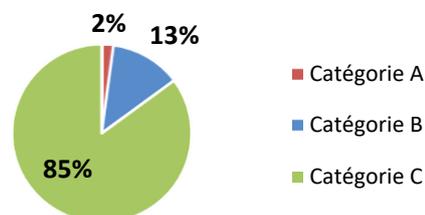
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et 9 intérimaires

### Caractéristiques des agents permanents

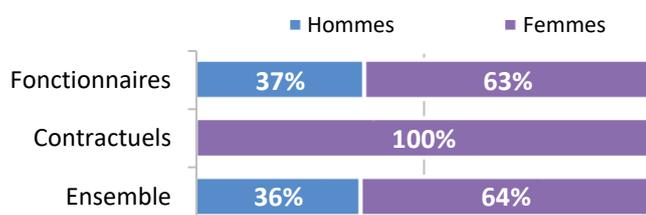
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%		23%
Technique	61%		60%
Culturelle			
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	4%	100%	6%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	7%		6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

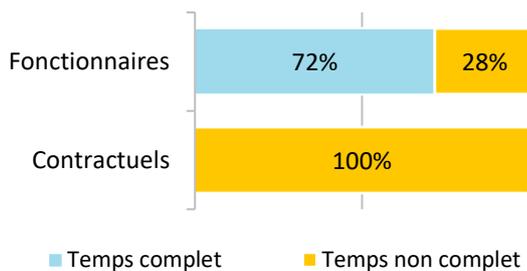


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

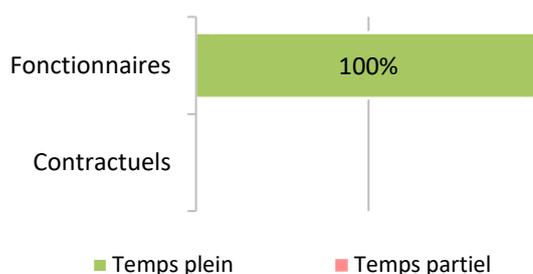
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	51%
Adjoints administratifs	17%
Agents de maîtrise	6%
Rédacteurs	4%
ATSEM	4%

## Temps de travail des agents permanents

## ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



## ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



## ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	67%	
Technique	36%	
Administrative	9%	

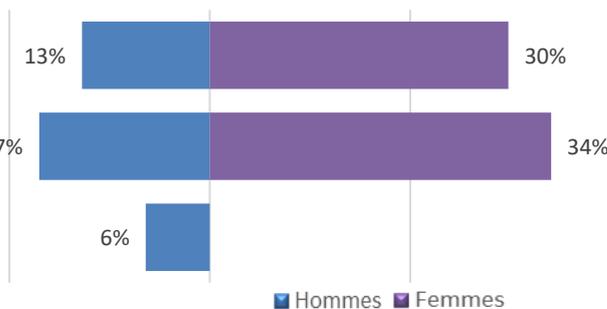
## Pyramide des âges

## ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,07
Contractuel permanent	de 50 à 55
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>47,18</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	25,00

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

## Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

## ➔ 43,14 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 39,19 fonctionnaires
- > 1,39 contractuel permanent
- > 2,56 contractuels non permanents

78 515 heures travaillées rémunérées en 2022

## Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	4,43 ETPR
Catégorie C	35,15 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 3 agents en disponibilité

## Mouvements

➔ En 2022, 8 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

## Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
43 agents	47 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

## Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	9,5%
Contractuel	➔	0,0%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>9,3%</b>

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	50%
Détachement	25%
Départ à la retraite	25%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	75%
Voie de mutation	25%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 30 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## ➔ Les charges de personnel représentent 60,96 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>2 784 440 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>1 697 260 €</b>	➔	<b>Soit 60,96 % des dépenses de fonctionnement</b>
* Montant global					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>1 059 755 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	112 336 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 482 €		66 923 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 369 €		
Supplément familial de traitement :	5 964 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

## ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		39 592 €		26 681 €	
Technique					23 661 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>s</b>		<b>36 128 €</b>	<b>s</b>	<b>24 605 €</b>	<b>s</b>

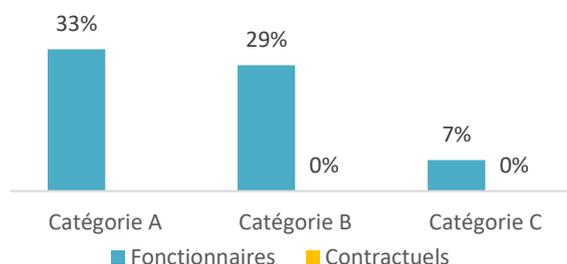
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,6 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>11,00%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>0,00%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>10,60%</b>

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 40 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 202 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ **En moyenne, 14,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire**

> **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,07%	0,00%	3,99%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,07%	0,00%	3,99%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,07%	0,00%	3,99%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 80,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ **1 seul accident du travail déclaré au total en 2022**

- > 1 accident du travail pour 49 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

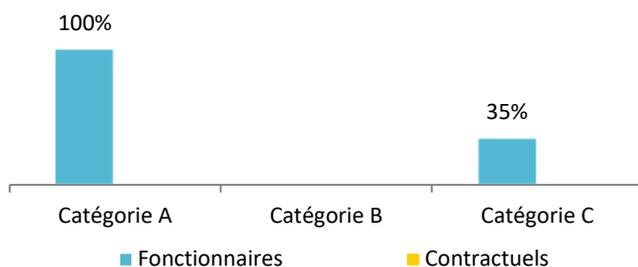
**6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 998 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2022

➔ En 2022, 31,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



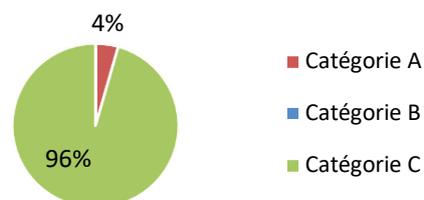
➔ 15 692 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Coût de la formation des apprentis	3 %
Autres organismes	38 %

➔ 68 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	62%
Autres organismes	38%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels

Prévoyance

Montant global des participations **210 €**

Montant moyen par bénéficiaire **6 €**

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

➔ Comité Technique Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2022

4 réunions en 2022 dans la collectivité

## ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

## ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

**3 « groupes d'absences »****1. Absences compressibles :**

Maladie ordinaire et accidents du travail

**2. Absences médicales :**

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

**3. Absences Globales :**

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

**Réalisation**

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2023

Version 1